

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 81

DOSSIER N° 81

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **31 mars 2011** prises sous la présidence de **M. Yves de ROQUEFEUIL**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 750-1 et suivants, ainsi que R. 751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20 et L2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 modifié par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 12 du 2 mars 2010,

Vu la décision de la CDAC du 12 mai 2009 autorisant la création par les SNC Marquette Rives de la Marque, SCI Imocial et SAS Batixis, d'un ensemble commercial à MARQUETTE-LEZ-LILLE, ZAC du Haut-Touquet, zone commerciale Intermarché, réparti sur 4 bâtiments, d'une surface totale de vente de 2 748 m2 avec notamment, dans le bâtiment 6, une activité de restauration non soumise à autorisation,

Vu la demande d'autorisation de modification substantielle d'un ensemble commercial par création, dans le bâtiment 6, d'une boulangerie à l'enseigne « ANGE », en remplacement de l'activité restauration, sur une surface de vente de 22 m2 à MARQUETTE-LEZ-LILLE, Le Haut Touquet, zone commerciale Intermarché, présentée par la SCI IMOCIAL, enregistrée le 24 février 2011 sous le n° 81,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM), ainsi que les conclusions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur la zone de chalandise du projet,

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que la DIRECCTE a validé la zone de chalandise, contenant 173 000 habitants et correspondant à un trajet automobile de 10 minutes autour du site,

Considérant que le projet, compatible avec le schéma directeur, se situe dans une zone commerciale bénéficiant d'une excellente accessibilité par la route et les transports en commun et de circulations sécurisées pour les déplacements doux,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet d'implantation de l'enseigne « ANGE » dans cette zone commerciale située à proximité immédiate d'un échangeur de la rocade nord-ouest et reliée à celui-ci par un nouveau giratoire qui dessert le centre de Marquette-lez-Lille et Wambrechies,

Considérant qu'en terme de développement durable, l'utilisation d'ampoules basse tension et de robinets thermostatiques permettront une réduction des consommations d'électricité et d'eau,

Considérant qu'il appartient au futur locataire de mettre en oeuvre les dispositifs concernant les performances énergétiques sur l'éclairage, le chauffage, la climatisation et la réfrigération en conformité avec les préconisations de la RT 2005,

Considérant que l'usage des fours lié à l'activité de boulangerie exercée dans le local ne nécessitera pas l'usage de chauffage ni de climatisation,

Considérant qu'en matière de traitement des déchets, les cartons d'emballage des farines seront repris par les camions de livraison et les déchets organiques remis et utilisés comme complément alimentaire par un éleveur,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables,** le conseiller général étant excusé.

Ont voté pour le projet :

- M. Jean-Michel DEPLANQUE, adjoint au maire de la commune d'implantation, MARQUETTE-LEZ-LILLE,
- Mme Françoise GOUBE, conseiller déléguée de la commune de la zone de chalandise, MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. Jacques MUTEZ, conseiller délégué de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Mme Evelyne NOTEBAERT, adjoint au maire de la commune de la zone de chalandise, WAMBRECHIES,
- Melle Emilie REPUSSEAU, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation sollicitée par la SCI IMOCIAL, d'autorisation de modification substantielle d'un ensemble commercial par création, dans le bâtiment 6, d'une boulangerie à l'enseigne « ANGE », en remplacement de l'activité restauration, sur une surface de vente de 22 m2 à MARQUETTE-LEZ-LILLE, Le Haut Touquet, zone commerciale Intermarché

est **accordée** .

Fait à Lille, le 31 mars 2011  
Pour le préfet et par délégation,

Yves de Roquéfeuill  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquéfeuill